

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER,

Absents excusés : Franck COMPAN, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 23/11/2022

Secrétaire de séance : Pierre-Jean DE MORGAN

Ordre du Jour :

- 1 – Demande de subventions pour la maison de santé pluridisciplinaire
- 2 – Transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
- 3 – Report de 25 % des dépenses d'investissement
- 4 – Décision modificative budget annexe assainissement pour amortissement des subventions reçues
- 5 – Modification de l'éclairage public
- 6 – Renouvellement de la convention Gramalix
- 7 - Présentation de la grille des collectivités pour la tarification incitative
- 8 – Informations diverses
- 9 – Questions diverses

1 – Demande de subventions pour la maison de santé pluridisciplinaire :

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une maison de santé sur le site « La Darbasse » à Marignac-Lasclares.

Il explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Il présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation, en présentant le document de programmation réalisé par le cabinet de programmation, Gisèle Faye.

Il présente également le dossier du permis de construire, comportant notamment un estimatif au 03 novembre 2022.

Il propose au conseil d'arrêter **le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 1 003 500.00 € HT.**

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 8% du montant des travaux, soit 88 200€, le montant cumulé des diagnostics, sondages techniques estimé à

environ 30 % du montant des travaux, soit 229 166.39€, **le montant total de l'opération s'élève à 1 320 866.39 € HT.**

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le marché de maîtrise d'œuvre a donné lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre, en application des articles L. 2123-1, R. 2131-12 2° et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés ont été engagées. Le permis de construire devrait intervenir prochainement, pour un début des travaux en mars 2023, en vue d'une inauguration vers mars 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'adopter l'étude de programmation annexée à la présente délibération et lui donner la valeur de programme, au sens de l'article L. 2421-3 du code de la commande publique ;

-d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 320 866.39 € HT soit 1 585 039.67 TTC €, dont 1 003 500 € HT affectés aux seuls travaux ;

-d'autoriser Monsieur le maire à effectuer :

*les demandes de subventions auprès

1) de l'Etat sous la forme de DETR pour un montant plafonné à 300 000 €,

2) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant le plus élevé possible ;

3) du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour un montant le plus élevé possible ;

4) la Communauté de Communes Cœur de Garonne sous la forme d'un fonds de concours plafonné à 30 000€ ;

*la demande de prêts bancaires à long terme et à court terme pour le montant du reste à charge, hors subventions, et le FCTVA, aux taux les plus avantageux possibles,

*toutes les signatures des documents liés au programme, aux demandes de subventions et aux emprunts.

Délibération n°41-22

2 – Transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes :

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares n°22-2011 en date du 24/11/2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne et la communauté,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Compte tenu de l'exercice des compétences de la communauté de communes sur le territoire de Cœur de Garonne (voirie, développement économique, petite enfance, enfance-jeunesse, action sociale, tourisme, équipements sportifs, ...) ;

Compte tenu de la répartition des équipements sur le territoire qui bénéficie à l'ensemble des habitants des communes même à celles ne disposant pas d'équipement,

Considérant l'étude financière réalisée et l'évaluation des charges assumées sur le territoire des communes par la communauté des communes, présentée et débattue en conférence des maires le 19 septembre 2022, en conseil communautaire le 22 septembre 2022 et en bureau le 6 octobre, Considérant que le conseil communautaire par délibération n°D-2022-194-7-2 en date du 20 octobre 2022, a proposé d'instaurer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

Pour les communes de plus de 1 000 habitants : un reversement de 12.5 % à l'intercommunalité

Pour les communes de moins de 1 000 habitants un reversement de 5 % à l'intercommunalité

Considérant que la commune de Marignac-Lasclares compte moins de 1 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- se déclare favorable au principe du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement ;
- décide de se prononcer sur le reversement d'une partie de sa taxe d'aménagement, à la lumière des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2022, à intervenir, lors d'un prochain conseil municipal ;
- demande à connaître le taux qui aurait été le sien, en considération des charges assumées sur son territoire par la communauté de communes.

Délibération n°42-22

3 – Report de 25 % des dépenses d'investissement :

Pour pouvoir procéder aux règlements d'éventuelles factures d'investissement sur le budget communal 2023, dans l'attente du vote du prochain budget, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la possibilité de reporter 25 % des sommes budgétisées en 2022 sur les chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter les montants suivants :

Pour le chapitre 20 : $105\ 000 \times 25\% = 26\ 250\ €$

Pour le chapitre 21 : $109\ 116 \times 25\% = 27\ 279\ €$

Pour le chapitre 23 : $60\ 000 \times 25\% = 15\ 000\ €$

Après discussion, les conseillers décident, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de reporter au budget communal 2022 :
 - *la somme de 26 250 € au chapitre 20 ;
 - *la somme de 27 279 € au chapitre 21 ;
 - *la somme de 15 000 € au chapitre 23

Délibération n°43-22

4 – Décision modificative budget annexe assainissement pour amortissement des subventions reçues :

Vu la fin des travaux de création d'un assainissement collectif au lieu-dit « les Arrougès », Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la nécessité d'amortir les subventions reçues, sur une période de 10 ans, pour un montant de 71 017.40 €.

L'écriture comptable sera une opération d'ordre de section à section et utilisera les comptes 13911-040 (Investissement dépenses) et 777-042 (fonctionnement recettes) pour un montant de :

- 7 108.40 € au budget 2022 ;
- 7 101 € pour les 9 années suivantes.

Afin de réaliser l'écriture comptable, d'opération d'ordre, pour l'année 2022, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget assainissement 2022, en ce sens :

- Compte 1391 : + 7 108.40
- Compte 777 : + 7 108.40

Après discussion, l'ensemble des conseillers accepte :

- Le principe de l'amortissement des subventions reçues concernant travaux d'assainissement au lieu-dit « Les Arrougès », pour une durée de 10 ans ;
- D'inscrire les écritures d'ordre de section à section, aux comptes référencés, durant 10 années au budget annexe
- La création d'une décision modificative, telle qu'énoncée ci-dessus, pour réaliser l'écriture comptable de l'année 2022.

Délibération n°44-22

5 – Modification de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ou suppression des postes sur les secteurs communaux suivants :

- Suppression totale des postes : P5 Canitrot, P9 les Pouits et P2 Argelès ;
- Diminution permanente de l'intensité lumineuse puis extinction totale de 1h à 5h sur les postes P21 NANOT, P15 Lassere et P8 Garros

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera :

*à titre expérimental, et pour une durée de 6 mois, diminué de 50% de son intensité, puis extinction totale de 1h à 5h, les postes P21 NANOT, P15 Lasserre et P8 Garros

*supprimé totalement sur les postes P5 Canitrot et P9 Les Pouits

*maintenu en l'état sur le poste P2 Argelès ;

- La mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires
 - Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;
 - Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.
- Délibération n°45-22*

6 – Renouvellement de la convention Gramalix :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratens a dénoncé la convention concernant le partenariat des bibliothèques des communes de Marignac-Lasclares, Gratens et Saint-Elix-Le-Château.

Une réunion a été organisée avec les 3 communes citées : de nouvelles modalités ont été énoncées et une nouvelle convention sera élaborée pour l'année à venir.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de pouvoir signer la prochaine convention de partenariat.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention de partenariat des bibliothèques des communes de Marignac-Lasclares, Gratens et Saint-Elix-Le-Château.

Délibération n°46-22

7 - Présentation de la grille des collectivités pour la tarification incitative :

Monsieur le maire présente en séance la grille tarifaire pour les collectivités territoriales concernant le ramassage des ordures ménagères : à compter de janvier 2023, les communes sont soumises à contribution pour le ramassage des ordures.

8 – Informations diverses :

*Monsieur le maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'une demande de création de cavurnes dans le cimetière communal est parvenue en mairie.

*Monsieur le Maire fixe la cérémonie des vœux 2023 au 15 janvier à 16h00 à la salle Noël MIEGEMOLLE.

9 – Questions diverses :

*Monsieur Gérard CAPBLANQUET informe les conseillers municipaux que les assises du territoire, organisées par le Pays du Sud Toulousain, auront lieu le 09 décembre à Lafitte Vigordane.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h00

Pour copie conforme

Le Maire,
Anicet AGBOTON



Le secrétaire de séance
Pierre-Jean DE MORGAN

